

ASSEMBLÉE NATIONALE19 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 821

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure

ARTICLE 57

Après le mot :

« sociale »,

réédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 22 :

« mentionnée à l'article L. 2313-8 et composée d'au moins cinquante salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination juridique : l'article L. 2322-4 est abrogé au 1^{er} janvier 2018, et le seuil des UES est désormais de 11 salariés.